

COMMISSION PERMANENTE

**Délibération n° 158/CP du 23 octobre 2024  
approuvant l'accord-cadre de coopération sur le programme du service volontaire  
océanien conclu avec le groupement d'intérêt public France Volontaires**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,  
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du  
19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu l'arrêté n° 2024-745/GNC du 10 avril 2024 portant projet de délibération ;  
Vu le rapport du gouvernement n° 31/GNC du 10 avril 2024 ;  
Entendu le rapport n° 167 du 17 septembre 2024 de la commission des relations  
extérieures,  
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accord-cadre de coopération sur le programme du service volontaire  
océanien conclu avec le groupement d'intérêt public France Volontaires, figurant en annexe  
de la présente délibération, est approuvé.

**Article 2** : Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie est habilité à signer  
cet accord.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la  
République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 23 octobre 2024.

**Le Président  
de la commission permanente  
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



**Philippe DUNOYER**